

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Reclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

N° W21-776269

164564

Optique Autres

Maladie Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 07337 Société : RAM

Actif

Pensionné(e)

Autre

Nom & Prénom : BOUHADDAoui

Abdenrahmane

Date de naissance : 12 Mars

1968

Adresse : Habituelle

Tél. : 0661052139

Total des frais engagés : 514,20 Dhs

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :

Dr BOUDAD Latifa
Médecin Général
Lot Annaim Imm, A20 N°3 Oulfa
CASABLANCA - Tél: 05 22 91 32 44

Date de consultation : 07 JUIN 2023

Nom et prénom du malade : Bouhadiai Abderrahmane

Lien de parenté : Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie : Affect bronchop. + Digest.

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à :

Signature de l'adhérent(e) :

VOLET ADHÉRENT

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin des Honoraires attesteant le Paiement des Actes
1 JUIN 2023	C			<p>DR BOUDAD Latifa Docteur en Généraliste Loi Annam Imm. A20 N°322 INP : 0914353206</p> <p>DR BOUDAD Latifa Docteur en Généraliste Loi Annam Imm. A20 N°322 INP : 0914353206</p>

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Formisseur	Date	Montant de la Facture
PHARMACIE RÉSIDENCE ANNAM Silaam GUERZI Docteur en Pharmacien 4, Résidence Annam - Outa tel: 05 22 89 43 09 - Casablanca	07/06/23	364,00 -

ANALYSES - RADIographies

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Particulier	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A	M	P	C	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

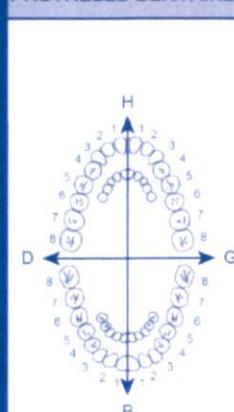
Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important :

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaire, ainsi que le bilan de l'ODF.

SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	INP :
				INP : [REDACTED]
				Coefficient des travaux [REDACTED]
				Montants des soins [REDACTED]
				Début d'exécution [REDACTED]
				Fin d'exécution [REDACTED]

ODF PROTHÈSES DENTAIRES



DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE

H	25533412	21433552
D	00000000	00000000
G	35533411	11433553
B		

[Création, remont, adjonction]

Fonctionnel: Thérapeutique, nécessaire à la profession

Coefficient des travaux [REDACTED]

Montants des soins [REDACTED]

Date du devis [REDACTED]

Date de l'exécution [REDACTED]

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Médecine Générale
Diplôme U. en Diabétologie
Diplômée de la Faculté de Médecine
de Casablanca

الطب العام
دبلوم جامعي في داء السكري
خريجة كلية الطب العام
بالدار البيضاء

Casablanca, le : 07 JUIN 2023 الدار البيضاء، في :



Barhadiou Abderrahmane



60,- - AZ 500



15/5 pdf 3



15,- - Toplexil



15+3 15

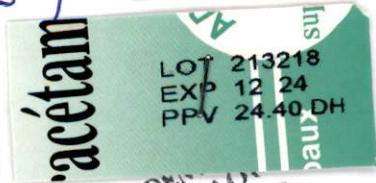
22,- - Rinom (250) 250



15+3 15



22,- - Clarke



15/5 le 5



24,40 - Cognac



52,40 - snecta

13 + 215



SMECTA ORANGE VANILLE
36 SACHET B30

PH 11/2026
101/22897

P.P.V : 52DH40

6 118000 011468

IMODIUM 2MG GELULE

20 G61

PH 11/2027
101/22894

P.P.V : 30DH50

6 118000 018845

30,50 - Dodi

1g + 215



42,- - Ralox 20g.

1g / 150ml



LOT 220194
EXP 09/2024
PPV 42.00DH

40,40 - Metospasm

1g x 3



54,10 - Corrabat

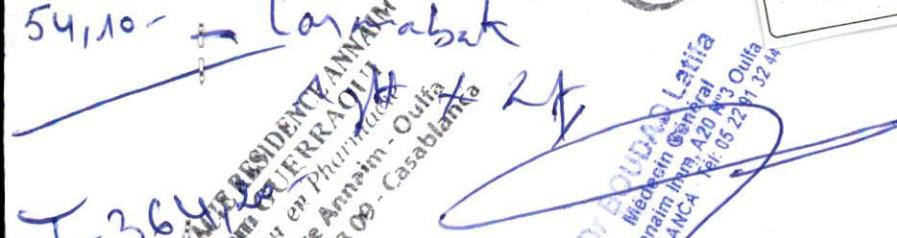
PHARMACEUTICAL PRESIDENT ANNAM
Sidi Bennour 2000
Dortew en Pharrmaceu
Résidence Annam - Oulfa
1er. 05 22 89 43 09 - Casablanca

2lt

DR BOUDABLA Latifa
Nécésin General 420
Lot Annam Annam 1er. 05 22 89 32 44
CASABLANCA



T=36.4



ميتا وسباسمي

سترات أفيرين 60 ملخ سمتكون 300 ملخ

